

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 17 NOV. 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Prolongation de l'arrêté du 15 novembre 2023
Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD 902 – PR 48+100 au PR 50+510
Communes d'Arvieux et d'Eygliers

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du mardi 14 novembre 2023 par laquelle l'entreprise SARL BUCCI Frères sise 171 route de la Chalp 05470 Aiguilles, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de purge et curage des fossés, sur les Communes d'Arvieux et d'Eygliers,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique Guil et Durance

CONSIDERANT :

- La nécessité d'effectuer des travaux de purge et curage des fossés, il y a lieu de réglementer la circulation,
- Compte tenu des conditions climatiques impliquant le report des travaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Règlementation

L'arrêté du 15 novembre 2023 autorisant les travaux de purge et curage des fossés du mercredi 15 novembre au lundi 20 novembre 2023, est prolongé jusqu'au vendredi 24 novembre 2023, la circulation de tous les véhicules sur la RD 902 du PR 48+100 au PR 50+510 pourra être réglementée de la façon suivante :

- la vitesse sera limitée à 50 km/h ;
- les dépassements pourront être interdits 200 m de part et d'autre des chantiers,
- la circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat au moyen de feux tricolores, fiche CF 24 du manuel SETRA de signalisation temporaire, par piquet K10, fiche CF 23, ou par sens prioritaire B15/C18, fiche CF 22 autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.

En cas de chutes de neige, les travaux devront être interrompus et reportés ultérieurement pour ne pas gêner le travail des engins de déneigement.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- L'entreprise SARL BUCCI Frères,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Maire de la Commune d'Arvieux,
- Mme le Maire de la Commune d'Eygliers.

Fait à GAP, le 17 NOV. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Adjoint des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Xavier CONTAL

Le Président,
Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
17 NOV. 2023